



PREFET D'EURE ET LOIR

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Région Centre
Unité Territoriale
D'Eure et Loir

RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIVE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
N°SAP/514622505

et formulée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le Préfet d'Eure et Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le Directeur du Travail responsable de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre,

C O N S T A T E :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration modificative d'activité de services à la personne a été déposée le 6 mars 2016 auprès de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir de la Direccte Centre par :

La Sarl « ATOUT SERVICE 28 »

1 impasse de la motte taillée
28800 NEUVY EN DUNOIS

Siret : 51462250500014



Patrick MARCHANT

Le Directeur de l'Unité Territoriale d'Eure et Loir,
 du travail et de l'emploi de la région Centre,
 des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
 Pour le préfet et par délégation du directeur régional

Fait à Chartres, le 17 mars 2016

d'Eure et Loir.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

- exercice des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
 quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-232-21 (états trimestriels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui me concernait, de façon répétée, après mise en place de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux

La présente déclaration pourra être retirée si l'organisme agréé :

Toute modification concernant la structure (transfert de siège social, ouverture d'une nouvelle implantation...) ou les activités exercées déclarées devra, sous peine de retrait de déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale d'Eure et Loir de la Direction Centre.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvertent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et l'article L 241-10 du code de la sécurité sociale.

- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussailage,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Les activités déclarées sont les suivantes :

La SARL « ATOUT SERVICE 28 » exerce son activité selon les modes prestataire et mandataire.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent recépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL « ATOUT SERVICE 28 » (représentée par son gérant Monsieur Jean-Luc GALLIAN).